

RAPPORT D'ÉVALUATION DES EFFETS NETS DU PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI

Secteur de la gouvernance et de la performance organisationnelle
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Novembre 2021

RÉDACTION ET ANALYSE

Frédéric Savard, Direction de l'évaluation

MISE EN PAGE

Jocelyne Dufour, Direction générale de la gouvernance, de l'analyse et de la performance
Julie Dubreuil, Direction de l'évaluation

COMITÉ D'ÉVALUATION

Dave Bergeron, Direction de l'analyse et de l'information de gestion
Alexandre Chabot-Bertrand, Direction des politiques d'emploi et des stratégies
France Edma, Direction des politiques d'assistance sociale
Stéphan Jacques, Direction des mesures et services aux individus
Frédéric Savard, Direction de l'évaluation

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1 PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI	2
1.1 Raison d'être	2
1.2 Objectifs du Programme	2
1.3 Clientèle visée	3
1.4 Nature de l'intervention	4
2 STRATÉGIE D'ÉVALUATION ET METHODOLOGIE.....	11
2.1 Enjeux de l'évaluation	11
2.2 Approche retenue	11
2.3 Traitement des données.....	14
2.4 Limites.....	14
3 RESULTATS.....	16
3.1 Portrait des participants et effets du Programme objectif emploi sur certains indicateurs de la vie personnelle, sociale et professionnelle	16
3.1.1 <i>Portrait des participants au Programme objectif emploi.....</i>	<i>16</i>
3.1.2 <i>Cheminement et effets du Programme sur certains aspects de la vie personnelle, sociale et professionnelle</i> <i>18</i>	
3.2 Effets nets du Programme objectif emploi.....	21
3.2.1 <i>Effets nets du Programme objectif emploi dans les 18 mois suivant l'admission.....</i>	<i>21</i>
4 CONCLUSION.....	28
ANNEXE 1.....	29
ANNEXE 2.....	32

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1 – Cheminement client pour le Programme objectif emploi (OE), l'intervention renforcée (IR) ainsi que l'accueil personnalisé et l'accompagnement soutenu (APAS).....	5
Figure 2 – Durée de participation au Programme objectif emploi (%).....	13
Tableau 1 – Période de collecte prévue au cadre d'évaluation	12
Tableau 2 – Portrait des participants admis au Programme objectif emploi entre septembre et novembre 2018 et au cours de l'année 2018-2019.....	17
Tableau 3 – Éléments relatifs au cheminement à la suite du dépôt de la demande d'aide financière	18
Tableau 4 – Changements perçus concernant les habiletés personnelles, sociales et professionnelles par les participants au Programme objectif emploi.....	19
Tableau 5 – Perceptions des participants au Programme objectif emploi au sujet de leurs habiletés personnelles, sociales et professionnelles	20
Tableau 6 – Présence en emploi des participants et des non-participants au Programme objectif emploi dans les mois qui ont suivi leur admission	21
Tableau 7 – Temps en emploi des participants et des non-participants au Programme objectif emploi dans les mois qui ont suivi leur admission (nombre moyen de semaines travaillées)	22
Tableau 8 – Proportion de temps en emploi des participants et des non-participants au Programme objectif emploi dans les mois qui ont suivi leur admission	23
Tableau 9 – Heures travaillées et rémunération des participants et des non-participants au Programme objectif emploi dans les mois qui ont suivi leur admission (nombre moyen d'heures travaillées et rémunération moyenne).....	23
Tableau 10 – Présence et temps passé au Programme objectif emploi ou à l'aide sociale dans les mois qui ont suivi l'admission	24
Tableau 11 – Recours à l'assurance-emploi des participants et des non-participants au Programme objectif emploi dans les mois qui ont suivi l'admission	25
Tableau 12 – Recours aux mesures d'employabilité des services publics d'emploi des participants et des non-participants au Programme objectif emploi dans les mois qui ont suivi l'admission.....	26
Tableau 13 – Présence aux études des participants et des non-participants au Programme objectif emploi dans les mois qui ont suivi l'admission.....	26
Tableau 14 – Temps passé aux études et obtention d'un diplôme des participants et des non-participants au Programme objectif emploi dans les mois qui ont suivi l'admission (nombre moyen de semaines aux études).....	27

SOMMAIRE

Avec le Programme objectif emploi, le gouvernement souhaite offrir une aide financière majorée ainsi qu'un accompagnement personnalisé à tous les participants en vue de favoriser, ultimement, l'intégration en emploi du plus grand nombre possible.

Avec une prise en charge plus rapide par un agent d'aide à l'emploi des primo-demandeurs admissibles au Programme d'aide sociale, le Programme objectif emploi vise une participation accrue aux mesures d'employabilité des services publics d'emploi par les participants, afin de maximiser la probabilité d'une intégration durable au marché du travail en vue de pourvoir les milliers d'emplois vacants dans le contexte actuel.

Il ressort de l'évaluation des effets nets que

- le Programme objectif emploi a des effets positifs et significatifs sur la participation au marché du travail dans les 18 mois suivant l'admission sur l'ensemble des indicateurs considérés :
 - dans les 18 mois suivant l'admission, 59,3 % des participants au Programme ont déclaré avoir occupé un emploi, contre 49,3 % chez les primo-demandeurs admis à l'aide sociale avant la mise en place du Programme (non-participants). Il en résulte un écart net de 10 points de pourcentage en faveur des participants,
 - du côté des heures travaillées, l'écart net observé est d'environ 200 heures en faveur des participants, et ceux-ci ont une rémunération d'emploi supérieur de 3 700 \$ par rapport aux non-participants, laquelle est significative. C'est donc dire que les participants ont davantage amélioré leur situation sur le marché du travail que les non-participants;
- la participation au Programme objectif emploi fait diminuer le recours à l'aide sociale et, de ce fait, le temps que les participants y passent. En effet, 38,6 % des participants étaient toujours présents au Programme objectif emploi au moment du sondage, soit 18 mois en moyenne après leur admission. Chez les non-participants, cette proportion se situe à 47,0 %. Il en résulte un écart significatif de 8,4 points de pourcentage en faveur des participants au Programme. Ce dernier a donc des effets sur le recours à l'aide sociale, en y réduisant la présence et le temps passé;
- les participants (77,0 %) sont plus susceptibles que les non-participants (51,7 %) de participer à des mesures d'employabilité des services publics d'emploi : un écart significativement important de 25,3 points de pourcentage est observé à ce chapitre. Le Programme objectif emploi atteint donc l'un de ces objectifs, à savoir accroître la participation aux mesures d'employabilité des services publics d'emploi, et ce résultat n'est pas étranger aux effets positifs du Programme observés sur les indicateurs d'intérêt soulevés précédemment;
- les participants au Programme objectif emploi sont plus nombreux à être aux études ou en formation à la suite de leur admission. On observe un écart significatif de 9,7 points de pourcentage dans les 18 mois suivant leur admission en faveur des participants au Programme;
- les participants au Programme se disent très satisfaits ou satisfaits de l'entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi (94,7 %). Ce constat est en phase avec les résultats à ce chapitre qui ont été soulevés lors de l'évaluation de la mise en œuvre du Programme objectif emploi, à savoir que les participants appréciaient, notamment, la prise en charge rapide prévue au Programme;
- des améliorations notables quant aux habiletés personnelles, sociales et professionnelles sont observées à la suite de la participation au Programme objectif emploi.

INTRODUCTION

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission de contribuer à la prospérité économique, à la richesse collective et au développement du Québec

- en favorisant l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre;
- en favorisant l'atteinte de conditions de travail équitables et de relations du travail harmonieuses;
- en diffusant une information pertinente sur le travail dans tous les secteurs d'activité;
- en privilégiant l'inclusion économique et sociale des personnes les plus vulnérables;
- en soutenant l'action communautaire et bénévole.

Plus particulièrement, le Ministère a pour mission de contribuer à développer l'emploi et la main-d'œuvre, ainsi qu'à lutter contre le chômage, l'exclusion et la pauvreté, dans une perspective de développement économique et social. À cette fin, une aide financière est accordée aux personnes et aux familles dont les ressources sont insuffisantes pour répondre à leurs besoins. De plus, un éventail d'activités est proposé aux personnes sans emploi afin de les aider à intégrer le marché du travail.

À l'automne 2016, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 70, [Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi](#) (LQ 2016, chapitre 25). Le Programme objectif emploi, inclus dans la Loi, vise à offrir un accompagnement personnalisé et soutenu en vue d'une intégration en emploi des personnes qui auraient droit, pour la première fois, de bénéficier d'une prestation du Programme d'aide sociale (primo-demandeurs). Plus précisément, le Programme objectif emploi prévoit l'établissement d'un plan d'intégration en emploi pour chaque participant afin de l'aider à améliorer son employabilité et de l'amener à intégrer le marché du travail.

Le Programme objectif emploi est un programme d'aide financière distinct de l'aide financière de dernier recours (AFDR) prévue à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Il s'adresse uniquement aux primo-demandeurs et « vise à offrir un accompagnement personnalisé, notamment par une formation, en vue d'une intégration en emploi¹ ». L'intervention du Ministère s'inscrit dans la perspective selon laquelle le travail est le moyen privilégié pour réduire la pauvreté et assurer l'autonomie financière ainsi que l'insertion sociale des personnes aptes au travail.

Afin de s'assurer que le Programme objectif emploi atteint ses objectifs et répond adéquatement aux besoins des primo-demandeurs, et afin d'alimenter l'évaluation du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, la Direction de l'évaluation du Ministère a été mandatée afin de procéder à l'évaluation des effets nets du Programme. Rappelons que l'évaluation de la mise en œuvre du Programme a été réalisée préalablement par la Direction de l'évaluation.

Le présent rapport comprend quatre sections. La première décrit brièvement le modèle logique du Programme objectif emploi, soit sa raison d'être, ses cibles, la clientèle visée, ses objectifs et la nature de l'intervention. Pour le lecteur qui souhaite de plus amples informations à ce sujet, le cadre logique du Programme est présenté à l'annexe 1. La stratégie d'évaluation est présentée dans la deuxième partie du document. Y sont abordés les objectifs de l'évaluation, les enjeux et la méthodologie utilisée pour mesurer les effets bruts et nets du Programme. La troisième partie traite des effets du Programme mesurés, et les conclusions qui se dégagent de l'analyse terminent le rapport.

¹ Gouvernement du Québec, *Projet de loi n° 70 : Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*, sanctionné le 10 novembre 2016, chapitre V, article 83.1.

1 PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI

1.1 Raison d'être

Lors de l'étude de la [Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi](#), qui s'est déroulée en commission parlementaire en 2015 et en 2016, on observait qu'environ 17 000 personnes sans contraintes dans l'année précédant les travaux de la commission déposaient une première demande d'aide financière, dont près des trois quarts étaient des jeunes de moins de 35 ans.

Des études ont démontré que la probabilité de sortir de l'aide sociale diminuait lorsque la durée de la présence à l'aide sociale augmentait². Le fait d'être prestataire de l'aide financière de dernier recours pendant une longue période se traduit par une diminution progressive de l'employabilité, donc de la capacité à occuper un emploi donnant accès à une autonomie financière.

Dans ce contexte, le Programme objectif emploi propose une nouvelle approche visant à aider les personnes admissibles pour une première fois à l'aide sociale à développer leur employabilité afin qu'elles acquièrent leur autonomie financière, notamment en entreprenant des activités de formation. Les démarches d'intégration au marché du travail visent à diminuer la durée de la présence à l'aide sociale, et ainsi à réduire le risque de développer une dépendance à l'aide et de perdre la capacité de développer son autonomie financière. En intervenant auprès des primo-demandeurs, le Programme objectif emploi a ainsi pour objectif de favoriser leur intégration au marché du travail afin qu'ils puissent assurer leur propre autonomie financière.

En outre, la participation au marché du travail du plus grand nombre de personnes s'avère essentielle pour permettre au Québec de relever avec succès le défi que pose, pour le développement économique et donc pour le niveau de vie des Québécoises et des Québécois, la faible croissance de la population active causée par le vieillissement de la population. Parmi les bassins de main-d'œuvre disponibles se trouvent les jeunes, les personnes immigrantes, les travailleurs expérimentés et les chômeurs de longue durée, dont les prestataires de l'aide sociale.

1.2 Objectifs du Programme

Le gouvernement du Québec veut offrir aux personnes participant à ce programme un accompagnement personnalisé afin qu'elles intègrent plus rapidement le marché du travail et qu'elles acquièrent ou recouvrent leur autonomie financière.

Rappelons que la pierre d'assise sur laquelle s'appuie l'intervention du gouvernement est le fait que le travail est le moyen privilégié pour réduire la pauvreté en assurant l'autonomie financière ainsi que l'insertion sociale des personnes aptes au travail.

Le Programme vise donc à offrir une aide financière majorée ainsi qu'un accompagnement personnalisé à tous les participants en vue de favoriser, ultimement, l'intégration en emploi du plus grand nombre possible. Il permettra ainsi de rendre disponible une main-d'œuvre potentielle pour pourvoir les milliers d'emplois vacants.

² Voir J.-Y. Duclos, B. Fortin, G. Lacroix et H. Roberge, *La dynamique de la participation à l'aide sociale au Québec : 1979-1993*, Centre de recherche en économie et finance appliquées, Université Laval, 1996, 118 p. Voir aussi les travaux internes réalisés par la Direction de l'évaluation du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Avec une prise en charge plus rapide des primo-demandeurs admissibles au Programme d'aide sociale, le Programme objectif emploi vise une participation accrue aux mesures d'employabilité des services publics d'emploi par les participants, afin de maximiser la probabilité d'une intégration durable au marché du travail.

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)³, trois conditions doivent être réunies pour assurer le succès d'une stratégie d'activation et d'intégration au marché du travail :

- l'incitation financière au travail;
- une aide par des services publics d'emploi adéquats;
- une obligation vers l'emploi pour les personnes aptes au travail en contrepartie de leur droit à une prestation, assortie de sanctions modestes dans le cas de celles qui manquent à leurs obligations.

Ainsi, les objectifs du Programme objectif emploi peuvent se résumer comme suit :

- favoriser la participation au marché du travail d'un plus grand nombre de prestataires;
- diminuer les entrées à l'aide sociale;
- augmenter le taux de sortie de l'aide sociale;
- diminuer la durée de présence à l'aide sociale;
- diminuer les retours à l'aide sociale à la suite d'une sortie.

1.3 Clientèle visée

Le Programme objectif emploi s'adresse aux primo-demandeurs, c'est-à-dire aux personnes qui sont admissibles au Programme d'aide sociale et qui n'ont jamais reçu une aide financière de dernier recours.

Sont toutefois exclues, notamment, les personnes

- admissibles au Programme de solidarité sociale (la personne ou son conjoint);
- considérées comme hébergées au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- hébergées dans un centre offrant des services en toxicomanie;
- demandeuses d'asile;
- tenues de loger dans un établissement en vue de leur réinsertion sociale (sauf exception).

Les personnes admissibles à une allocation pour contraintes temporaires, sauf les allocations accordées pour une raison de santé impliquant une incapacité d'une durée supérieure à trois mois, peuvent faire le choix de participer au Programme objectif emploi si elles le souhaitent. Cette décision est toutefois irrévocable. Si elles choisissent d'aller au Programme d'aide sociale, elles pourront, le cas échéant, bénéficier de l'allocation pour contraintes temporaires.

Notons aussi que les dispositions du Programme s'appliquent également aux familles comptant au moins une personne qui y participe.

³ OCDE, *Stimuler l'emploi et les revenus : les leçons à tirer de la réévaluation de la Stratégie de l'OCDE pour l'emploi*, Paris : Éditions de l'OCDE, 2006, 29 p.

1.4 Nature de l'intervention

Dépôt de la demande et entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi

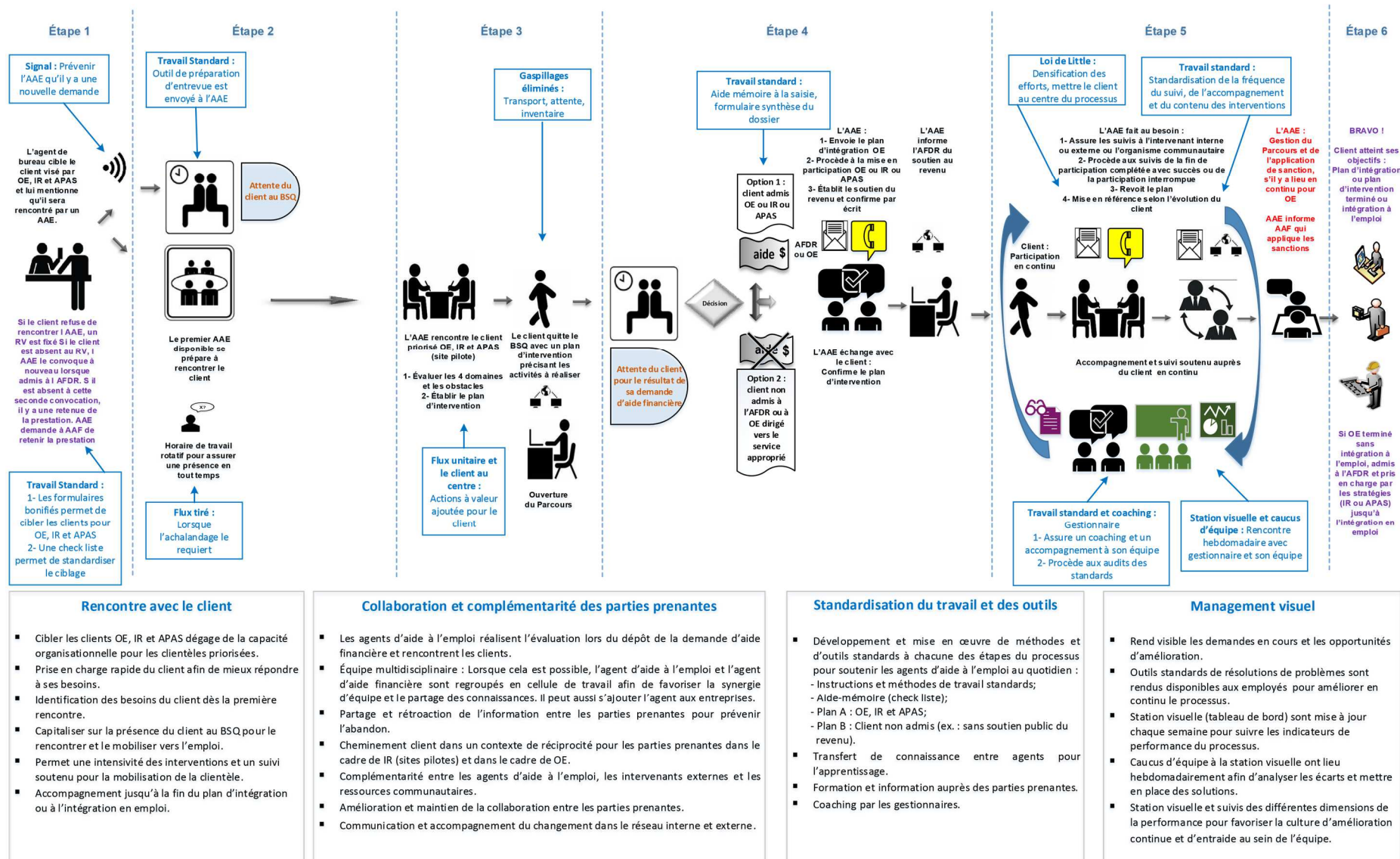
Un nouveau cheminement client optimisé, basé sur l'approche Lean et expérimenté d'abord au centre local d'emploi (CLE) des Quartiers-Historiques et au CLE Saint-Michel, est à la base du cheminement client conçu dans le cadre du Programme objectif emploi⁴. Selon ce cheminement (figure 1), l'agent de bureau⁵ cible, au dépôt de la demande d'aide financière, les clients répondant aux critères du Programme à l'aide de formulaires bonifiés et uniformisés. L'agent de bureau mentionne à ces clients qu'un agent d'aide à l'emploi les rencontrera. Si un client ne peut rencontrer l'agent le jour même, un rendez-vous est fixé dans les quatre jours suivants. Si le client ne se présente pas au rendez-vous, l'agent d'aide à l'emploi en informe l'agent d'aide financière. Lorsque l'admission au Programme est confirmée, l'agent d'aide à l'emploi convoque une nouvelle fois l'individu. Si ce dernier est absent à cette seconde convocation, il y a une retenue de la prestation pour l'inciter à se présenter au CLE ou au bureau de Services Québec, comme le prévoit la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (art. 83.2). Le client aura préalablement été informé de cette possibilité lors de la prise de rendez-vous.

Pour aider le travail des agents de bureau à cette étape, un aide-mémoire permet de standardiser le ciblage de la clientèle. De plus, le cheminement proposé prévoit qu'un signal prévienne l'agent d'aide à l'emploi de la présence d'une nouvelle demande, et un outil de préparation d'entrevue lui est envoyé. Le premier agent disponible se prépare à rencontrer le client conformément au principe de flux tiré de l'approche Lean. De plus, un horaire de travail rotatif assure la présence en tout temps d'un agent d'aide à l'emploi.

⁴ Le cheminement a été conçu pour les clientèles de la Stratégie d'intervention renforcée, de la Stratégie d'accueil personnalisé et d'accompagnement soutenu et du Programme objectif emploi. Nous ne traitons ici que des clients visés par le Programme objectif emploi.

⁵ Au CLE des Quartiers-Historiques et au CLE Saint-Michel, où des agents d'aide financière en attribution initiale sont présents sur place, ce sont ces agents qui procèdent au ciblage de la clientèle et qui informent les clients ciblés qu'un agent d'aide à l'emploi va les rencontrer.

Figure 1 – Cheminement client pour le Programme objectif emploi (OE), l'intervention renforcée (IR) ainsi que l'accueil personnalisé et l'accompagnement soutenu (APAS)



L'agent d'aide à l'emploi rencontre le client priorisé. Durant la rencontre, il évalue les quatre domaines de compétences et les obstacles à l'emploi du client, puis il établit le plan d'intervention précisant les activités à réaliser. On parle ici d'un plan d'intervention provisoire, puisqu'à cette étape, l'admissibilité à l'aide sociale et, a fortiori, au Programme objectif emploi, n'est pas encore établie. L'agent d'aide à l'emploi élabore donc un plan d'intervention provisoire, lequel deviendra un plan d'intégration à l'emploi si le client est finalement admis au Programme objectif emploi. Le client quitte le CLE ou le bureau de Services Québec avec le plan convenu avec l'agent d'aide à l'emploi et attend la décision concernant sa demande d'aide financière.

Quelle que soit la décision concernant l'admission à l'aide sociale, l'agent d'aide à l'emploi ouvre un parcours et échange avec le client pour lui confirmer les activités prévues au plan à suivre. Si le client est admis au Programme objectif emploi, l'agent lui envoie le plan d'intégration en emploi. Il établit le soutien du revenu. L'agent d'aide à l'emploi informe l'agent d'aide financière du soutien du revenu auquel le participant est admissible.

Au besoin, durant la participation aux activités prévues au plan d'intégration du client, l'agent d'aide à l'emploi assure les suivis auprès de l'intervenant interne ou externe ou de l'organisme communautaire. Il procède aux suivis de la fin de la participation. Il revoit le plan au besoin et procède à la mise en référence, selon la situation du client. Un accompagnement et un suivi soutenu sont effectués en continu auprès du client.

L'agent d'aide à l'emploi assure la gestion du parcours en continu pour le Programme objectif emploi. Il relève aussi, s'il y a lieu, les manquements au plan d'intégration en emploi. Le cas échéant, s'il s'agit de manquements non valables, il en informe l'agent d'aide financière, qui applique la sanction financière sur la prestation de base. Si la participation au Programme se termine sans une intégration en emploi, le client est informé qu'il pourra déposer une demande allégée s'il veut recevoir une aide financière de dernier recours. Il sera pris en charge dans le cadre des stratégies (intervention renforcée ou accueil personnalisé et accompagnement soutenu) pour une période allant jusqu'à 12 mois, ou jusqu'à l'intégration en emploi.

Plan d'intégration en emploi

Le plan d'intégration en emploi tient compte de l'évaluation des compétences du participant, du profil d'emploi recherché ainsi que des particularités du marché du travail. Il est adapté aux caractéristiques et aux besoins de l'individu. Le plan prévoit des mesures visant à fournir au participant un accompagnement correspondant à ses perspectives d'intégration en emploi. Selon la situation de la personne, il pourra comprendre des mesures ciblant la recherche intensive d'emploi, la formation ou l'acquisition de compétences ou encore le développement des habiletés sociales.

Le plan d'intégration en emploi énonce également les engagements que doit respecter le participant, notamment en ce qui a trait aux activités à effectuer dans le cadre des mesures qui y sont prévues. Un participant peut toutefois, dans les cas et aux conditions prévus par règlement⁶, être exempté temporairement de l'obligation de réaliser ses engagements. De plus, les activités à réaliser prévues au plan que le participant doit respecter peuvent être modifiées, après avoir consulté le participant, pour tenir compte de tout changement dans sa situation.

Un plan d'intégration en emploi peut prévoir que le participant est tenu d'accepter un emploi qui lui est offert lorsque celui-ci s'inscrit dans le cadre des mesures et engagements que comporte son plan. Le participant peut toutefois refuser l'emploi offert, dans les cas et aux conditions prévus par règlement⁷. Un plan d'intégration en emploi peut aussi prévoir que le participant qui occupe déjà un emploi au moment où il prend effet ou qui accepte un emploi en cours de participation est tenu de maintenir son

⁶ Voir le *Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*, annexe 2, article 177.13.

⁷ Voir le *Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*, annexe 2, article 177.14.

lien d'emploi pour la durée de sa participation au Programme. Toutefois, l'abandon ou la perte d'un emploi ne constitue pas un manquement à cette obligation, dans les cas et aux conditions prévus par règlement⁸.

Les activités inscrites dans le plan d'intégration sont définies en fonction du profil de la personne, et une attention systématique est portée au type d'encadrement requis pour s'assurer du maintien de son engagement à réaliser ces activités.

Plus précisément, le plan d'intégration comprend le type d'activités à réaliser dans le cadre de celui-ci. Ces activités peuvent être, notamment,

- de l'aide à la recherche d'emploi ou des services d'aide à l'emploi appuyés par une ressource externe;
- de la recherche d'emploi encadrée par l'agent d'aide à l'emploi;
- des activités visant le développement des compétences (Mesure de formation de la main-d'œuvre [MFOR], Projet de préparation à l'emploi, Programme d'apprentissage en milieu de travail, etc.);
- une subvention à l'employeur (accordée par exemple dans le cadre du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi, d'Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel ou de Subvention salariale), pouvant être jumelée à un programme d'apprentissage en milieu de travail;
- un soutien au travail autonome;
- des activités visant le développement des habiletés sociales (services existants dans la communauté auxquels le participant peut recourir : services juridiques, services psychosociaux offerts en centre local de services communautaires [CLSC], services en toxicomanie, etc.).

Recherche d'emploi

Le participant au Programme objectif emploi présentant des besoins en recherche d'emploi sera dirigé prioritairement vers des organismes œuvrant en employabilité, considérant leur expertise en matière d'aide à la recherche d'emploi. La recherche d'emploi effectuée par les agents d'aide à l'emploi du CLE ou du bureau de Services Québec se réalisera pour un nombre restreint de chercheurs d'emploi et sera de courte durée. Lorsque la recherche d'emploi encadrée est réalisée par les agents d'aide à l'emploi du CLE ou du bureau de Services Québec, l'agent convient avec le participant d'une durée maximale d'environ six semaines⁹, après quoi le participant est dans l'obligation de participer à des activités offertes par une ressource externe afin d'augmenter ses chances de trouver un emploi. Dans les deux cas, un encadrement rigoureux des démarches de recherche d'emploi sera réalisé afin d'être en mesure d'apporter le soutien requis et de maximiser les chances que la personne obtienne un emploi correspondant à ses compétences.

Des activités de suivi seront donc prévues hebdomadairement et les modalités resteront à définir en fonction des besoins de la personne. L'intensité des activités convenues avec le participant dans les premières semaines, voire les premiers jours, exigera une participation accrue et une présence significative de la part du participant, favorisant ses chances de trouver un emploi. Considérant l'intensité des interventions exigées, des modalités spécifiques ont été ajoutées aux ententes de soutien financier convenues entre le Ministère et les organismes spécialisés en employabilité pour satisfaire aux exigences de la mise en œuvre du Programme objectif emploi.

⁸ Voir le *Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*, annexe 2, article 177.15.

⁹ Une durée de neuf semaines est exceptionnellement possible pour couvrir la situation où une recherche d'emploi encadrée par un agent fait suite à un club de recherche d'emploi.

L'intervention réalisée exclusivement par le personnel de Services Québec s'adresse aux personnes prêtes à intégrer le marché du travail et présentant peu d'obstacles à l'emploi. Il peut s'agir de personnes qui

- éprouvent des difficultés à trouver un emploi et, possiblement, à intégrer le marché du travail;
- démontrent une volonté de faire elles-mêmes leurs démarches de recherche d'emploi;
- ne voient pas la pertinence d'être accompagnées en recherche d'emploi par un organisme en développement de l'employabilité;
- ont postulé pour certains emplois et sont en attente d'une décision de la part d'employeurs.

Le plan d'intégration en recherche intensive d'emploi inclura notamment un bloc d'activités obligatoires dès sa première semaine et s'étalant sur quatre semaines, lequel peut comprendre

- une activité d'autoévaluation portant sur les forces et les compétences que la personne se reconnaît;
- une présentation du plan de recherche d'emploi incluant, entre autres, les emplois disponibles correspondant à son objectif d'emploi et les outils d'aide à la recherche d'emploi;
- l'inscription à Québec emploi;
- la consultation de l'information sur le marché du travail en ligne;
- la participation à une séance de groupe sur l'information sur le marché du travail;
- la familiarisation avec les outils en ligne portant sur la recherche d'emploi, soit le guide pratique en recherche d'emploi, les comités sectoriels de main-d'œuvre, les listes des employeurs dans les régions, etc.;
- la participation à des salons de l'emploi;
- la rédaction et la modification du curriculum vitae au besoin;
- la consultation de documents de référence.

L'accompagnement et l'encadrement du participant comprennent

- la détermination des besoins d'accompagnement en emploi et l'utilisation, lorsque requis, des leviers d'intervention utiles à l'intégration au marché du travail, tels que le programme Subvention salariale, le Programme d'apprentissage en milieu de travail, etc.;
- le partage d'informations utiles pour la personne : les ressources du milieu, les emplois disponibles, les journées portes ouvertes dans les entreprises, les séances d'information dans les bibliothèques publiques, etc.;
- l'assistance au placement (placement assisté) visant la mise en relation entre le chercheur d'emploi et l'employeur à la recherche de candidatures;
- la gestion du parcours et du soutien du revenu (allocation de participation), y compris la gestion des principes de réciprocité.

L'intervention réalisée avec l'apport d'un organisme en employabilité s'adresse aux personnes ayant besoin d'aide pour entreprendre efficacement une démarche de recherche d'emploi, notamment en ce qui concerne les connaissances, le savoir-être et le savoir-faire liés

- à la planification et à l'organisation d'une démarche de recherche d'emploi (détermination de l'emploi recherché et des emplois disponibles, techniques et outils de recherche d'emploi, entrevue d'embauche, etc.);
- à la mobilisation de ses ressources pour la recherche d'emploi (détermination des ressources de la personne et du milieu, appui à l'organisation de son environnement, etc.).

Dans ce contexte, les responsabilités de l'agent d'aide à l'emploi sont

- l'évaluation des besoins d'aide à l'emploi et l'élaboration, de concert avec la personne, d'un plan d'intégration en recherche intensive d'emploi;
- la détermination d'une mesure d'employabilité des services publics d'emploi et la mise en référence vers l'organisme en employabilité;
- la gestion du plan d'intégration permettant d'énoncer clairement les engagements du participant et du Ministère;
- la gestion du parcours et le versement de l'allocation de participation et des frais supplémentaires;
- la gestion des principes de réciprocité;
- la rencontre d'accompagnement systématique à la suite d'une fin de participation.

Les responsabilités des organismes spécialisés en développement de l'employabilité concernent

- les services en approche globale s'appuyant sur des ententes de soutien financier conclues avec le Ministère et incluant des spécificités pour la clientèle visée;
- le plan d'intégration en emploi du volet « recherche intensive d'emploi », comprenant plusieurs dimensions menant vers l'intégration en emploi, dont
 - l'élaboration de stratégies et l'adoption d'attitudes positives de recherche d'emploi ainsi que la gestion de la recherche d'emploi, comme l'organisation du temps et l'utilisation d'un agenda,
 - la détermination des emplois recherchés, la rédaction du curriculum vitae et la préparation aux entrevues de sélection,
 - la connaissance des ressources disponibles, dont Québec emploi et l'information sur le marché du travail,
 - les activités pouvant inclure des stages de courte durée d'observation et d'exploration ainsi que des visites en entreprise;
- les diverses formes d'accompagnement et d'encadrement de la personne, notamment
 - le repérage des obstacles récurrents dans la recherche d'emploi,
 - les conseils relatifs à la formation continue et la sensibilisation à son importance pour favoriser le maintien en emploi,
 - le placement assisté visant la mise en relation entre le chercheur d'emploi et l'employeur à la recherche de candidatures,
 - la détermination des besoins d'accompagnement en emploi et des leviers d'intervention utiles, en collaboration avec l'agent d'aide à l'emploi (dont la Subvention salariale, le Programme d'apprentissage en milieu de travail, etc.),
 - l'accompagnement en emploi, lorsque requis;
- l'approche centrée sur les besoins de la personne, où les activités préconisent des approches individuelles ou des approches mixtes (individuelles et en groupe).

Développement des compétences

Le participant au Programme objectif emploi présentant des besoins en développement des compétences aura accès à l'offre de service actuelle des services publics d'emploi. Dans tous les cas, l'intervenant externe en employabilité ou encore l'agent d'aide à l'emploi mettra davantage sur des rencontres d'accompagnement en cours de parcours. Des rencontres systématiques et planifiées seront ainsi réalisées en cours de participation ainsi qu'à la fin de l'activité prévue, et ce, de manière à offrir le soutien pertinent à la personne afin qu'elle intègre le marché du travail.

L'encadrement et l'accompagnement soutenu du participant en cours de participation exigeront ainsi de mettre en place des mécanismes qui renforceront les échanges d'information entre les partenaires

et le personnel de Services Québec, lesquels porteront plus particulièrement sur l'assiduité ainsi que l'engagement réel de la personne à réaliser ses activités.

L'utilisation plus systématique des services d'accompagnement du Ministère ainsi que de ceux offerts par les organismes œuvrant en employabilité permettra d'assurer une plus grande persévérance à la MFOR. Ainsi, le participant aura l'obligation de rencontrer régulièrement la ressource responsable des services d'accompagnement.

Dans les situations où la personne doit attendre plus d'un mois avant le début de sa participation à la MFOR, le participant sera dirigé vers des séances de préparation à la formation (connaissance du marché du travail pour faire des choix professionnels éclairés et gagnants, gestion du budget, méthodes de travail, gestion du temps, rafraîchissement de certaines connaissances, etc.). Ces activités seront intégrées au plan d'intégration en emploi.

Pour sa participation à la MFOR, la personne sera sensibilisée dès le départ aux déterminants de la persévérance afin de déterminer les actions à considérer lors de l'élaboration du plan d'intégration en emploi, favorisant ainsi des conditions de réussite pour l'atteinte de ses objectifs. Par exemple, des rencontres d'accompagnement supplémentaires ainsi que l'utilisation d'outils d'autoévaluation sur les conditions de réussite seront privilégiées.

Enfin, il faut miser sur une responsabilité partagée entre l'agent et le participant. À titre d'exemple, la rencontre en personne ou par téléphone peut être organisée par le participant, ce qui favorise le développement de son autonomie et son sens des responsabilités à l'égard de ses engagements.

Développement des habiletés sociales

La personne qui doit d'abord dénouer des difficultés pouvant être reliées à un événement de vie (deuil, séparation, etc.) ou à des problèmes personnels (toxicomanie, itinérance, problème de santé non diagnostiqué, etc.) avant qu'elle puisse envisager un autre cheminement sera dirigée vers des activités de développement des habiletés sociales. En fonction des besoins de la personne et de ses objectifs, l'agent d'aide à l'emploi proposera des services existants dans la communauté auxquels le participant pourra recourir : services juridiques, services psychosociaux offerts en CLSC, services de toxicomanie, etc.

L'agent ne choisira pas les ressources, mais il conviendra avec le participant du choix de celles pouvant le mieux répondre à ses besoins dans le cadre de la démarche inscrite à son plan d'intégration en emploi. Il sera préférable de favoriser un organisme avec lequel le participant aura déjà un lien, mais seulement si celui-ci est approprié pour répondre aux activités inscrites au plan.

Des rencontres régulières avec l'agent seront planifiées pour assurer un accompagnement personnalisé, faire le suivi du plan d'intégration ainsi qu'évaluer la possibilité de passer à d'autres types d'activités. Le recours aux services existants dans la communauté est déjà préconisé pour la clientèle actuelle qui présente notamment un empêchement au cheminement vers l'emploi.

2 STRATÉGIE D'ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE

2.1 Enjeux de l'évaluation

L'évaluation proposée couvre l'enjeu des effets du Programme objectif emploi. L'étude vise à mesurer les effets bruts et nets du Programme. Ces effets concernent notamment l'intégration en emploi, le revenu, le recours à l'aide sociale et à l'assurance-emploi, les études ainsi que certains aspects liés à la qualité de vie.

Plus précisément, l'étude visera à mesurer les effets ultimes escomptés suivants :

- intégration au marché du travail (présence en emploi, semaines travaillées, rémunération, etc.);
- diminution du recours à l'aide sociale;
- diminution du recours à l'assurance-emploi;
- augmentation du recours aux mesures des services publics d'emploi;
- augmentation de la participation aux études ou à de la formation.

2.2 Approche retenue

Une des particularités du Programme objectif emploi est que la date de fin de participation peut s'étaler sur plusieurs mois. En effet, la période prescrite de 12 mois peut s'étaler sur 24 mois consécutifs. De plus, des travaux antérieurs ont montré que plusieurs primo-demandeurs quittent l'aide sociale dans les six mois suivant leur admission à ce programme et que certains d'entre eux n'y reviennent pas avant quelques années. Comme la participation au Programme ne peut excéder 24 mois consécutifs, c'est donc dire que, pour ces personnes, la durée de participation au Programme ne sera que de quelques mois, durée qui ne sera confirmée qu'après la période de 24 mois.

La stratégie proposée pour mesurer les effets nets du Programme objectif emploi repose sur un devis quasi expérimental¹⁰ comparant le cheminement de participants après leur admission au Programme objectif emploi au cheminement de primo-demandeurs après leur admission au Programme d'aide sociale. Ces derniers ont été sélectionnés parmi les primo-demandeurs admis à l'aide sociale un an avant l'admission des participants au Programme objectif emploi et qui respectent les critères d'admission du Programme (voir la section 1.3). Dans la suite du document, l'expression *non-participant* renvoie à la notion de primo-demandeurs admis au Programme d'aide sociale avant la mise en place du Programme objectif emploi, et ce, dans le souci d'alléger le texte. Ainsi, l'expression choisie ne signifie pas que ces personnes n'ont pas participé aux mesures et aux services d'emploi. En ce sens, un non-participant peut donc avoir eu recours ou non aux mesures et aux services d'emploi.

Populations à l'étude

Pour la cohorte de participants au Programme objectif emploi, un échantillon aléatoire de près de 2 000 participants a été sélectionné parmi les 2 660 personnes ayant été admises au Programme au cours de la période allant du 1^{er} septembre au 30 novembre 2018.

Pour sa part, la population de comparaison est formée des 2 648 primo-demandeurs admis au Programme d'aide sociale au cours de la période allant du 1^{er} septembre au 30 novembre 2017 et qui respectent les critères d'admissibilité au Programme objectif emploi.

¹⁰ Un devis quasi expérimental est un devis où l'appartenance au groupe de participants et au groupe de non-participants ne repose pas sur un processus aléatoire.

Collectes de données

Deux sources d'information ont été utilisées pour la réalisation de cette évaluation. Les fichiers du Ministère ont permis de recueillir des informations sur la participation aux mesures d'employabilité des services publics d'emploi ainsi que le recours à l'aide sociale, alors que le sondage a recueilli les données relatives à l'emploi, à l'assurance-emploi, aux études et à la vie sociale et professionnelle. La stratégie proposée a nécessité une collecte de données en deux temps. En raison de la durée de participation au Programme, qui est de 12 mois pouvant s'étaler sur 24 mois, la période d'observation retenue après l'admission pour ces deux cohortes a été de 30 mois, s'assurant ainsi que la participation au Programme est terminée pour tous. En scindant le sondage en deux parties, on s'évitait également de faire face à un biais de mémoire de la part des répondants lié à la longueur de la période d'observation (tableau 1).

Ainsi, la première collecte a été réalisée environ 18 mois après l'admission (à l'aide sociale ou au Programme objectif emploi) et a permis de recueillir des informations sur, entre autres choses, les expériences en emploi, le recours à l'assurance-emploi et les études avant et après l'admission, même si la participation au Programme objectif emploi n'était pas terminée. Pour la cohorte des non-participants, la première collecte a eu lieu en mai et en juin 2019 et elle portait sur la situation qui prévalait dans les 18 mois suivant l'admission au Programme d'aide sociale. Au total, 720 non-participants ont répondu au sondage, pour un taux de réponse de 27,1 %. Pour les participants au Programme objectif emploi, cette collecte s'est tenue en avril 2020. En raison de la pandémie, les participants au sondage étaient invités à décrire leur situation en date du 13 mars 2020, date à laquelle l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le gouvernement du Québec. Sur les 1 998 répondants admissibles au sondage, 687 personnes y ont participé, pour un taux de réponse de 34,4 %.

La seconde collecte a été réalisée un an plus tard auprès des mêmes personnes et a permis de recueillir des informations sur les mêmes thèmes dans les 12 mois suivant la première collecte. Pour les non-participants, cette collecte a eu lieu en juin 2020 et, sur les 720 répondants ayant répondu au premier sondage, 435 personnes ont répondu au deuxième sondage. Comme pour les participants au Programme objectif emploi, les non-participants répondant au sondage étaient invités, en raison de la pandémie, à décrire leur situation en date du 13 mars 2020. Pour sa part, le deuxième sondage auprès des participants au Programme objectif emploi s'est tenu en avril et en mai 2021. Parmi les 687 personnes ayant répondu au premier sondage, 400 ont participé au deuxième sondage.

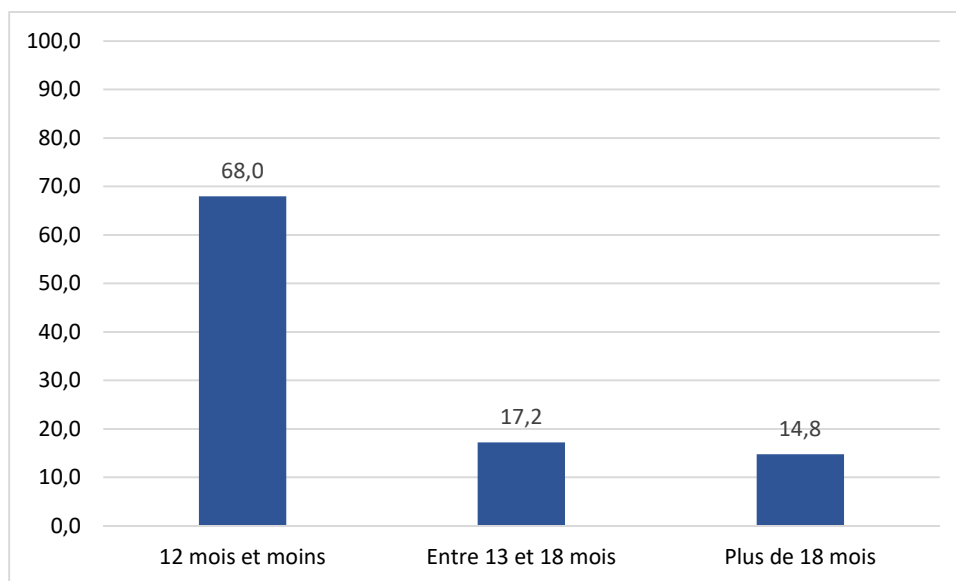
Tableau 1 – Période de collecte prévue au cadre d'évaluation

Cohorte	Période d'admission	Sondage 1	Sondage 2
Primo-demandeurs sans contraintes admis au Programme d'aide sociale (non-participants)	Septembre à novembre 2017	Avril-mai 2019 (situation 18 mois après l'admission)	Avril-mai 2020 (situation entre le 18 ^e et le 30 ^e mois après l'admission)
Personnes admises au Programme objectif emploi (participants)	Septembre à novembre 2018	Avril-mai 2020 (situation 18 mois après l'admission)	Avril-mai 2021 (situation entre le 18 ^e et le 30 ^e mois après l'admission)

En raison de la pandémie de COVID-19, l'approche d'évaluation des effets nets du Programme objectif emploi a dû être révisée, contrairement à la stratégie de collecte de données qui avait initialement été prévue. En effet, la deuxième collecte prévue pour les participants au Programme objectif emploi portait sur l'année où le Québec a été frappé par un arrêt marqué de l'activité économique. Or, la comparaison de la situation entre les participants et les non-participants entre le 18^e et le 30^e mois suivant l'admission est devenue caduque. En effet, avec une telle comparaison, on se trouvait à comparer une situation de conjoncture économique vigoureuse pour les non-participants avec une situation où l'économie a été mise sur pause pendant nombre de mois pour les participants au Programme objectif emploi.

Afin de contourner ce problème, l'analyse des effets nets du Programme repose sur la situation des répondants dans les 18 mois suivant leur admission à l'aide sociale ou encore au Programme objectif emploi. Les données du premier sondage seront mises à contribution pour l'analyse. À cet égard, il convient de mentionner que 85 % des participants au Programme objectif emploi admis entre septembre et novembre 2018 ont terminé leur participation en moins de 18 mois. Même si cet ajustement n'est pas optimal par rapport à ce qui était prévu à l'origine, il permettra néanmoins d'apprécier les effets du Programme sur la participation au marché du travail, le recours à l'assurance-emploi, le recours à l'aide sociale, le recours aux mesures actives des services publics d'emploi et le retour aux études. De plus, les données indiquent que la plupart des personnes admises au Programme n'y ont participé que pour une courte période. En effet, même si la participation au Programme est d'une durée totale de 12 mois, consécutifs ou non et pouvant s'étaler sur une période maximale de 24 mois consécutifs, 92,3 % des participants au Programme n'y ont participé que pour un épisode, soit une présence au Programme ininterrompue. Enfin, il convient également de souligner que près de 70 % des participants au Programme l'ont terminé dans les 12 mois suivant leur admission. En utilisant un horizon de 18 mois suivant leur admission, cela permettra d'avoir une idée des effets du Programme sur les variables d'intérêt dont il a été question puisque, pour nombre d'entre eux, 6 mois se seront écoulés depuis la fin de leur participation. Pour l'évaluation des effets nets du Programme objectif emploi, les estimations économétriques reposeront sur les 687 participants au Programme ayant répondu au sondage et sur les 720 non-participants.

Figure 2 – Durée de participation au Programme objectif emploi (%)



Source : Fichiers administratifs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale; compilation Direction de l'évaluation.

2.3 Traitement des données

Pondération

Afin d'assurer la meilleure représentativité possible des participants au Programme objectif emploi, les données ont été pondérées. La pondération a été établie à l'aide d'une analyse de régression logistique¹¹. Les variables prises en compte pour établir la pondération sont l'âge, le sexe, la scolarité et le lieu de naissance. La pondération fait donc en sorte que les participants au Programme objectif emploi sur lesquels reposent les résultats de l'étude ont des caractéristiques semblables à la population de départ pour l'ensemble de ces variables.

Analyses économétriques

Les effets nets ont été estimés au moyen d'un appariement par score de propension selon la technique du noyau (*kernel matching*). Le score correspond à la probabilité de participer pour les individus ayant les caractéristiques X, déterminée à l'aide d'une régression de type probit. Selon cette technique, chaque non-participant contribue à la construction du contre-factuel d'un participant (estimation de la situation qu'aurait vécue un participant en l'absence de l'intervention). Toutefois, la contribution dépend du degré de similitude de chaque non-participant avec un participant. Ainsi, le poids de cette contribution est plus élevé lorsque le participant et le non-participant ont des scores similaires (probabilités similaires d'avoir participé) et, à l'inverse, il est plus faible lorsque le score du non-participant s'éloigne de celui du participant. L'option de distribution commune (*common support option*) a été utilisée. Celle-ci fait en sorte que les participants et les non-participants sur lesquels reposent les estimations ont des scores s'inscrivant dans une étendue commune (mêmes valeurs minimale et maximale). Cette option peut aussi faire en sorte que des participants soient exclus des estimations lorsqu'aucun non-participant ne leur ressemble suffisamment. De même, les non-participants qui ne ressemblent pas suffisamment à aucun participant sont eux aussi exclus. Ajoutons que la procédure « PSCORE » du logiciel Stata utilisé pour ces analyses effectue des tests de distribution des variables de contrôle afin de vérifier si, en moyenne, les personnes appariées (couples de participants et de non-participants) sont similaires pour chacune des variables de contrôle. Pour toutes les estimations, nous avons utilisé le noyau d'Epanechnikov avec la valeur par défaut du paramètre de bande, soit 0,06.

2.4 Limites

La mesure des effets nets, c'est-à-dire des effets attribuables à l'intervention, correspond à l'écart entre la situation que l'on observe chez les participants à la suite de leur participation (effet brut) et la situation que l'on aurait observée chez ces mêmes personnes si elles n'avaient pas participé. Évidemment, on ne peut jamais mesurer directement cette dernière situation puisque, dans les faits, ces personnes ont bel et bien participé. Pour cette raison, on se dote d'un groupe de comparaison formé de personnes qui auraient pu bénéficier de l'intervention, mais qui ne l'ont pas fait.

Dans la présente étude, l'évaluation des effets nets repose sur un devis quasi expérimental, c'est-à-dire que l'appartenance au groupe de participants et au groupe de non-participants ne découle pas d'un processus aléatoire.

Même si l'ensemble des non-participants ayant été admis à l'aide sociale entre septembre et novembre 2017 a été sélectionné pour cette étude, certaines dimensions n'ont pas pu être contrôlées comme elles l'auraient été si l'attribution de la participation au Programme objectif emploi avait été aléatoire. En particulier, certaines caractéristiques non observées, telle la motivation à changer leur

¹¹ La régression logistique permet de déterminer la probabilité p ($Y = 1$), où Y est une variable binaire (0,1), pour un individu ayant les caractéristiques X. Ici, la valeur 1 représente le fait de répondre au sondage et la valeur 0, la situation inverse.

situation, peuvent constituer un biais d'autosélection. Ce biais incontournable a été atténué par l'utilisation d'une méthode économétrique reconnue, l'appariement par score de propension, plus précisément la technique d'appariement par noyau (*kernel matching*) et l'utilisation de l'option de distribution commune des scores, comme décrit précédemment.

Par ailleurs, rien n'assure que l'effet lié au biais de sélection mentionné précédemment est constant dans le temps. Entre autres, il est possible que certaines personnes aient vécu une dégradation temporaire de leur situation financière peu de temps avant de participer au Programme objectif emploi et que cette dégradation les ait incitées à y participer (ce phénomène est connu sous le nom d'*Ashenfelter's dip*). Dès lors, les participants auraient pu connaître une amélioration de leur situation financière, même en l'absence d'une mesure, uniquement parce que la situation était temporaire et qu'elle est revenue à la normale par elle-même. Cela ferait en sorte que les effets mesurés par les indicateurs de différences seraient biaisés. Afin de tenir compte de cette éventualité, nous avons examiné depuis combien de temps les sujets à l'étude avaient cessé les études ou étaient sans emploi. Ces différentes situations ont été testées dans les modélisations économétriques.

Également, il convient de souligner que certains primo-demandeurs admis au Programme d'aide sociale avant la mise en place du Programme objectif emploi ont pu être ciblés par un des dispositifs de mise en mouvement (intervention renforcée et accueil personnalisé et accompagnement soutenu), qui proposent un cheminement et un accompagnement en vue d'une intégration au marché du travail. Dans la présente évaluation, cet aspect n'a pas été pris en compte au moment de constituer le groupe témoin (non-participants). Sous l'hypothèse que ces dispositifs aient favorisé l'intégration au marché du travail pour ces participants, on estime donc que les résultats concernant les effets nets du Programme objectif emploi sont conservateurs.

Enfin, les deux périodes sur lesquelles s'appuient les travaux, en l'occurrence les 18 mois suivant l'admission au Programme objectif emploi, ou à l'aide sociale dans le cas des non-participants, n'ont pas été affectées par des chocs économiques qui auraient pu avoir une incidence différenciée sur la participation au marché du travail des participants et des non-participants. En effet, dans les deux cas, ces périodes ont été caractérisées par une croissance économique soutenue qui a profité à l'ensemble des secteurs d'activité de l'économie québécoise en général. Les effets observés du Programme mesurés dans le cadre de ces travaux n'ont donc pas été affectés par la conjoncture économique.

3 RÉSULTATS

Les résultats présentés dans cette section permettront, dans un premier temps, de brosser un portrait des participants admis au Programme objectif emploi et de présenter le cheminement vécu par ces derniers à la suite du dépôt de leur demande d'aide financière ainsi que l'effet du Programme sur certains indicateurs de la vie personnelle, sociale et professionnelle. Dans un deuxième temps, la question des effets du Programme sur les variables d'intérêt que sont la participation au marché du travail, le recours à l'assurance-emploi, le recours à l'aide sociale, le recours aux mesures d'employabilité des services publics d'emploi et le retour aux études sera abordée.

3.1 Portrait des participants et effets du Programme objectif emploi sur certains indicateurs de la vie personnelle, sociale et professionnelle

3.1.1 Portrait des participants au Programme objectif emploi

Les participants au Programme objectif emploi sont plus fréquemment des hommes (56,8 %) que des femmes (43,2 %). Plus de la moitié des participants avaient moins de 30 ans (54,9 %). Les personnes seules sont largement majoritaires au Programme. Un peu moins de trois participants sur quatre étaient dans cette situation (73,6 %).

Sur le plan de la scolarité, plus d'un participant sur trois avait tout au plus une quatrième secondaire (38,3 %), alors qu'un participant sur cinq a déclaré avoir une cinquième secondaire (18,7 %). Les participants ayant un niveau de scolarité collégial ou universitaire regroupent quant à eux un peu plus d'un participant sur cinq (23,2 %). Enfin, plus d'un participant sur trois (37,4 %) est un immigrant.

Lorsqu'on compare les caractéristiques des participants sélectionnés pour le sondage, on constate qu'ils partagent les mêmes caractéristiques que l'ensemble de la clientèle admise au Programme objectif emploi lors de l'année financière 2018-2019.

Tableau 2 – Portrait des participants admis au Programme objectif emploi entre septembre et novembre 2018 et au cours de l'année 2018-2019

	Admission entre septembre et novembre 2018	Admission en 2018-2019
	%	%
Sexe		
Féminin	43,2	43,7
Masculin	56,8	56,3
Groupe d'âge		
Moins de 20 ans	19,8	19,4
20 à 29 ans	35,1	35,8
30 à 39 ans	23,6	23,4
40 à 49 ans	13,4	13,1
50 ans et +	8,1	8,3
Type de ménage		
Personnes seules	73,6	74,7
Familles monoparentales	8,1	7,9
Couples sans enfants	2,0	3,4
Couples avec enfants	15,6	13,4
Conjoints d'étudiants	0,7	0,6
Niveau de scolarité		
Primaire	6,8	6,1
1 ^{re} à 4 ^e secondaire	31,5	32,4
5 ^e secondaire	18,7	20,5
Collégiale	9,5	8,8
Universitaire	13,7	13,2
Inconnue	19,8	19,2
Immigrant		
Oui	37,4	34,2
Non	62,3	65,7
Inconnu	0,2	0,1
Nombre de participants	1 998	9 336

Source : Fichiers administratifs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale; compilation Direction de l'évaluation.

Note : En raison des arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %.

3.1.2 Cheminement et effets du Programme sur certains aspects de la vie personnelle, sociale et professionnelle

La plupart des participants ont rencontré un agent d'aide à l'emploi à la suite du dépôt de leur demande d'aide financière. Cela n'est guère étonnant puisque c'est une disposition importante du Programme. Lors de cette rencontre, les participants au Programme ont pour la plupart discuté de leurs compétences et de leur expérience sur le marché du travail, de leur objectif de vie et des actions à entreprendre pour l'atteindre avec l'agent d'aide à l'emploi. En général, les participants au Programme se disent très satisfaits ou satisfaits de cette rencontre (94,7 %).

Tableau 3 – Éléments relatifs au cheminement à la suite du dépôt de la demande d'aide financière

		%
Cheminement	Rencontre d'un agent d'aide à l'emploi	78,7
	Bilan des compétences et de l'expérience	88,0
	Objectif de vie	90,5
	Actions à entreprendre pour atteindre l'objectif	87,7
Niveau de satisfaction de la rencontre avec l'agent d'aide à l'emploi	Très satisfait	44,4
	Satisfait	50,3
	Insatisfait	4,2
	Très insatisfait	1,1

Source : Sondage auprès des participants; compilation Direction de l'évaluation.

Comme l'indique le tableau 4, une majorité de participants au Programme objectif emploi perçoivent une amélioration de leur confiance en eux (68,7 %) et de leur persévérance ou de leur volonté de réussir ce qu'ils entreprennent (77,1 %). Ils voient également une amélioration de leur écoute et du respect des autres (79 %), de leur sens des responsabilités (78,5 %) et de leur esprit de collaboration (78,2 %).

Tableau 4 – Changements perçus concernant les habiletés personnelles, sociales et professionnelles par les participants au Programme objectif emploi

Indicateur		%
Confiance ou estime de soi	Beaucoup	43,6
	Assez	25,1
	Peu	16,7
	Pas du tout	14,6
Persévérance ou volonté de réussir	Beaucoup	49,6
	Assez	27,5
	Peu	11,7
	Pas du tout	11,2
Écoute et respect des autres	Beaucoup	56,7
	Assez	22,3
	Peu	6,8
	Pas du tout	14,2
Sens des responsabilités	Beaucoup	53,9
	Assez	24,6
	Peu	9,9
	Pas du tout	11,7
Esprit de collaboration	Beaucoup	53,9
	Assez	24,3
	Peu	9,9
	Pas du tout	11,9

Source : Sondage auprès des participants; compilation Direction de l'évaluation.

Note : En raison des arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %.

Par ailleurs, environ 8 participants sur 10 considèrent que leur participation a permis de développer leur capacité à trouver des solutions à leurs difficultés personnelles (81,7 %), leur motivation à poursuivre des études ou à améliorer leur formation (79,5 %), leur motivation à faire des démarches de recherche d'emploi (85,7 %), leurs habitudes de travail (se lever tôt, être à l'heure, etc.) (80,3 %) et leur aptitude à rencontrer des gens, à créer des liens et à communiquer (81,9 %).

Tableau 5 – Perceptions des participants au Programme objectif emploi au sujet de leurs habiletés personnelles, sociales et professionnelles

Indicateur		%
Capacité à trouver des solutions aux difficultés personnelles	Tout à fait en accord	35,1
	Assez en accord	46,6
	Assez en désaccord	9,7
	Tout à fait en désaccord	8,7
Motivation à poursuivre des études	Tout à fait en accord	41,5
	Assez en accord	38,0
	Assez en désaccord	10,3
	Tout à fait en désaccord	10,3
Motivation à faire des démarches de recherche d'emploi	Tout à fait en accord	47,6
	Assez en accord	38,1
	Assez en désaccord	6,7
	Tout à fait en désaccord	7,7
Habitudes de travail	Tout à fait en accord	46,2
	Assez en accord	34,1
	Assez en désaccord	9,6
	Tout à fait en désaccord	10,1
Aptitude à rencontrer des gens, à créer des liens et à communiquer avec les autres	Tout à fait en accord	43,7
	Assez en accord	38,2
	Assez en désaccord	8,5
	Tout à fait en désaccord	9,6

Source : Sondage auprès des participants; compilation Direction de l'évaluation.

Note : En raison des arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %.

Ainsi, à divers degrés, les indicateurs concernant certains aspects de la vie personnelle, sociale et professionnelle indiquent que le Programme objectif emploi favorise la prise en charge et l'autonomie des personnes dans le but d'une éventuelle intégration au marché du travail.

3.2 Effets nets du Programme objectif emploi

Cette section porte sur les effets nets, c'est-à-dire attribuables au Programme objectif emploi. Ces effets ont été mesurés pour les variables d'intérêt que sont la participation au marché du travail, le recours à l'assurance-emploi, le recours à l'aide sociale, le recours aux mesures d'employabilité des services publics d'emploi et le retour aux études.

Comme mentionné auparavant, les effets nets du Programme objectif emploi ont été mesurés pour la période couvrant les 18 mois suivant l'admission au Programme. Les effets nets, appelés aussi *écarts nets*, représentent la différence entre le résultat brut des participants et le résultat brut des non-participants pour l'indicateur à l'étude. En règle générale, les effets nets du Programme couvriront trois périodes d'analyse, à savoir la situation des participants et des non-participants eu égard aux indicateurs d'intérêt entre le 1^{er} et le 12^e mois (12 mois) suivant l'admission, dans les 13 à 18 mois suivant l'admission et pour l'ensemble de la période, soit les 18 mois suivant l'admission. Enfin, un indice de signification accompagne chacun des effets nets (écarts nets) mesurés afin de déterminer ceux qui sont statistiquement significatifs. L'absence d'indice signifie que l'effet net mesuré n'est pas statistiquement significatif et donc que les deux populations à l'étude ne se distinguent pas l'une de l'autre pour l'indicateur en question.

3.2.1 Effets nets du Programme objectif emploi dans les 18 mois suivant l'admission

Participation au marché du travail

Au cours des 12 mois suivant l'admission au Programme objectif emploi, un peu moins d'un participant sur deux a déclaré avoir occupé au moins un emploi (45 %), contre un peu plus du tiers chez les non-participants (38,1 %). Il en résulte un écart significatif de 6,9 points de pourcentage en faveur des participants. Dans les 13 à 18 mois suivant l'admission et dans les 18 mois suivant cette période, les résultats indiquent que les participants au Programme ont déclaré avoir occupé un emploi dans une proportion plus grande que chez les non-participants. À ce chapitre, un écart significatif de 11,1 et de 10,0 points de pourcentage respectivement est observé en faveur des participants. On note également que la participation au marché du travail augmente avec le temps.

Tableau 6 – Présence en emploi des participants et des non-participants au Programme objectif emploi dans les mois qui ont suivi leur admission

INDICATEUR	Résultats bruts		Écart net	Indice de signification
	Participants	Non-participants	p.p.	
Présence en emploi (%)				
12 mois suivant l'admission	45,0	38,1	6,9	**
13 à 18 mois suivant l'admission	47,6	36,5	11,1	***
18 mois suivant l'admission	59,3	49,3	10,0	***

Seuils de signification : * = 10 %, ** = 5 %, *** = 1 %.

Source : Sondage auprès des participants et des non-participants; compilation Direction de l'évaluation.

En moyenne, les participants ont passé un peu plus de 10,0 semaines en emploi dans les 12 mois suivant leur admission, alors que les non-participants ont déclaré avoir travaillé en moyenne pendant 8,3 semaines au cours de cette période. Il en découle un écart significatif de 2,6 semaines en faveur des participants. À plus long terme, soit dans les 13 à 18 mois ou encore dans les 18 mois suivant leur admission, les participants déclarent toujours un nombre moyen de semaines travaillées plus élevé que les non-participants, pour des écarts significatifs de 2,0 et de 4,7 semaines respectivement.

Du côté du nombre moyen de semaines travaillées à temps plein, le même phénomène est observé en faveur des participants. Ces derniers ont déclaré un nombre de semaines travaillées à temps plein plus élevé que les non-participants, et les écarts observés sont significatifs pour toutes les périodes d'observation.

Tableau 7 – Temps en emploi des participants et des non-participants au Programme objectif emploi dans les mois qui ont suivi leur admission (nombre moyen de semaines travaillées)

INDICATEUR	Résultats bruts		Écart net	Indice de signification
	Participants	Non-participants		
Temps en emploi (semaines)				
12 mois suivant l'admission	10,9	8,3	2,6	**
13 à 18 mois suivant l'admission	8,3	6,3	2,0	***
18 mois suivant l'admission	19,2	14,6	4,7	***
Temps en emploi à temps plein (semaines)				
12 mois suivant l'admission	8,8	5,7	3,1	***
13 à 18 mois suivant l'admission	7,5	4,8	2,7	***
18 mois suivant l'admission	16,8	10,7	6,1	***

Seuils de signification : * = 10 %, ** = 5 %, *** = 1 %.

Source : Sondage auprès des participants et des non-participants; compilation Direction de l'évaluation.

Du côté de la proportion de temps passé en emploi, les participants ont passé environ le quart (24,7 %) de leur temps en emploi dans les 18 mois suivant leur admission au Programme, alors que les non-participants y ont passé moins du cinquième (18,7 %). Il en résulte un écart significatif de 6 points de pourcentage en faveur des participants. C'est pour la période de 13 à 18 mois suivant leur admission que les écarts observés sont les plus importants (7,6 points de pourcentage). Du côté de la proportion de temps passé en emploi à temps plein, les participants affichent une proportion supérieure à celle des non-participants, et les écarts observés sont significatifs sur l'ensemble des périodes à l'étude.

Tableau 8 – Proportion de temps en emploi des participants et des non-participants au Programme objectif emploi dans les mois qui ont suivi leur admission

INDICATEUR	Résultats bruts		Écart net	Indice de signification
	Participants	Non-participants	p.p.	
Proportion de temps en emploi (%)				
12 mois suivant l'admission	20,9	16,0	5,0	**
13 à 18 mois suivant l'admission	31,9	24,3	7,6	***
18 mois suivant l'admission	24,7	18,7	6,0	***
Proportion de temps en emploi à temps plein (%)				
12 mois suivant l'admission	17,0	11,0	5,9	***
13 à 18 mois suivant l'admission	28,9	18,5	10,4	***
18 mois suivant l'admission	21,5	13,7	7,8	***

Seuils de signification : * = 10 %, ** = 5 %, *** = 1 %.

Source : Sondage auprès des participants et des non-participants; compilation Direction de l'évaluation.

Par ailleurs, dans les 18 mois suivant leur admission, les participants ont travaillé un nombre d'heures plus élevé que les non-participants. En moyenne, les participants ont travaillé environ 200 heures de plus que les non-participants. Les participants ont cumulé des revenus moyens de 11 375 \$ dans les 18 mois suivant leur admission au Programme, soit un écart significatif de 3 707 \$ en leur faveur.

Tableau 9 – Heures travaillées et rémunération des participants et des non-participants au Programme objectif emploi dans les mois qui ont suivi leur admission (nombre moyen d'heures travaillées et rémunération moyenne)

INDICATEUR	Résultats bruts		Écart net	Indice de signification
	Participants	Non-participants		
Heures travaillées (h)				
12 mois suivant l'admission	850	700	150	**
13 à 18 mois suivant l'admission	579	520	59	
18 mois suivant l'admission	1 625	1 425	199	*
Rémunération d'emploi (\$)				
12 mois suivant l'admission	6 313	4 213	2 100	***
13 à 18 mois suivant l'admission	5 143	3 424	1 719	***
18 mois suivant l'admission	11 375	7 668	3 707	***

Seuils de signification : * = 10 %, ** = 5 %, *** = 1 %.

Source : Sondage auprès des participants et des non-participants; compilation Direction de l'évaluation.

Recours à l'aide sociale

Bien que la majorité des participants et des non-participants aient été présents au Programme objectif emploi ou encore à l'aide sociale pendant au moins 1 mois dans les 12 mois qui ont suivi leur admission, les données du tableau 10 indiquent que le recours au Programme objectif emploi ou encore à l'aide sociale diminue dans le temps. Dans les 13 à 18 mois suivant leur admission, environ un participant sur deux (52,7 %) a été présent au Programme objectif emploi pendant au moins 1 mois, soit une proportion semblable à celle des non-participants. Par contre, au moment du sondage, soit 18 mois en moyenne après leur admission, 38,6 % des participants étaient toujours présents au Programme. Chez les non-participants, cette proportion se situe à 47 %. Il en résulte un écart significatif de 8,4 points de pourcentage en faveur des participants au Programme.

Par ailleurs, les participants ont passé en moyenne 70,1 % de leur temps au Programme objectif emploi dans les 12 mois suivant leur admission, alors que les non-participants en ont passé 74,4 %, pour un écart significatif de 4,4 points de pourcentage entre les participants et les non-participants. Dans les 13 à 18 mois suivant leur admission, les participants ont passé en moyenne 43,1 % de leur temps au Programme contre 49,8 % pour les non-participants. Il en découle un écart de 6,7 points de pourcentage favorable aux participants.

Tableau 10 – Présence et temps passé au Programme objectif emploi ou à l'aide sociale dans les mois qui ont suivi l'admission

INDICATEUR	Résultats bruts		Écart net		Indice de signification
	Participants	Non-participants	p.p.	Mois	
Présence au Programme ou à l'aide sociale (%)					
12 mois suivant l'admission	99,5	99,7	-0,2	S. O.	
13 à 18 mois suivant l'admission	52,7	56,5	-3,8	S. O.	
Ponctuelle, au 18 ^e mois	38,6	47,0	-8,4	S. O.	***
Proportion de temps passé au Programme ou à l'aide sociale (%)					
12 mois suivant l'admission	70,1	74,4	-4,4	-0,5	**
13 à 18 mois suivant l'admission	43,1	49,8	-6,7	-0,4	**

Seuils de signification : * = 10 %, ** = 5 %, *** = 1 %.

Source : Données administratives du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale; compilation Direction de l'évaluation.

Recours à l'assurance-emploi

Les données du tableau 11 n'indiquent pas de différences significatives entre les participants et les non-participants concernant le recours à l'assurance-emploi. Tout au plus, on constate que les participants et les non-participants n'ont guère eu recours à l'assurance-emploi à la suite de leur admission au Programme objectif emploi ou encore à l'aide sociale. Cela s'explique peut-être par le fait que nombre de participants et de non-participants n'ont pas accumulé un nombre suffisant de semaines travaillées pour être admissibles à l'assurance-emploi ou encore qu'ils n'ont pas eu recours à l'assurance-emploi puisqu'ils ont trouvé un emploi à un moment ou un autre à la suite de leur admission.

Tableau 11 – Recours à l’assurance-emploi des participants et des non-participants au Programme objectif emploi dans les mois qui ont suivi l’admission

INDICATEUR	Résultats bruts		Écart net		Indice de signification
	Participants	Non-participants	p.p.	Semaines	
Présence à l’assurance-emploi (%)					
12 mois suivant l’admission	14,0	11,1	2,9	S. O.	
13 à 18 mois suivant l’admission	7,6	8,1	-0,5	S. O.	
18 mois suivant l’admission	14,9	11,3	3,7	S. O.	
Proportion de temps à l’assurance-emploi (%)					
12 mois suivant l’admission	6,3	5,7	0,6	0,3	
13 à 18 mois suivant l’admission	5,0	5,9	-0,9	-0,2	
18 mois suivant l’admission	3,7	4,6	-0,8	-0,7	

Seuils de signification : * = 10 %, ** = 5 %, *** = 1 %.

Source : Sondage auprès des participants et des non-participants; compilation Direction de l’évaluation.

Recours aux mesures d’employabilité des services publics d’emploi

Avec une prise en charge plus rapide des primo-demandeurs, le Programme objectif emploi vise entre autres une participation accrue aux mesures des services publics d’emploi. En effet, des études antérieures¹² ont démontré que la participation de prestataires de l’aide financière de dernier recours à ces mesures avait des effets positifs sur leur intégration en emploi, sur leur revenu et sur la diminution du recours à l’assistance sociale.

À ce titre, le tableau 12 montre que les participants affichent une plus forte proportion de participation aux mesures des services publics d’emploi que les non-participants. Ainsi, on constate que près de quatre participants sur cinq (77 %) ont eu recours à une mesure d’employabilité des services publics d’emploi dans les 12 mois suivant leur admission au Programme contre une personne sur deux (51,7 %) chez les non-participants. Il en résulte un écart significatif de 25,3 points de pourcentage en faveur des participants. Le Programme atteint donc l’un de ses objectifs en favorisant la participation aux mesures des services publics d’emploi, ce qui n’est pas étranger aux effets positifs du Programme observés précédemment sur les indicateurs que sont la présence en emploi, le revenu et la diminution du recours à l’aide sociale.

Toutefois, les données révèlent que le recours aux mesures d’employabilité diminue dans le temps. Moins d’un participant sur cinq (19,5 %) s’était inscrit dans une mesure d’employabilité dans les 13 à 18 mois suivant son admission, soit une proportion légèrement supérieure à celle des non-participants, mais dont l’écart n’est pas significatif.

Au moment du sondage, soit environ 18 mois après leur admission au Programme, environ un participant sur cinq (19,8 %) avait recours à une mesure d’employabilité contre 14,1 % chez les non-participants. Il en découle un écart notable de 5,7 points de pourcentage en faveur des participants.

¹² Ministère de l’Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, *Étude des effets des mesures actives offertes aux individus par Emploi-Québec*, Gouvernement du Québec, 2003, 252 p.; Ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale, *Étude des effets des mesures actives offertes aux individus par Emploi-Québec*, 2^e cycle d’évaluation, Gouvernement du Québec, 2014, 785 p.

Tableau 12 – Recours aux mesures d’employabilité des services publics d’emploi des participants et des non-participants au Programme objectif emploi dans les mois qui ont suivi l’admission

INDICATEUR	Résultats bruts		Écart net	Indice de signification
	Participants	Non-participants	p.p.	
Mesures d’employabilité (%)				
12 mois suivant l’admission	77,0	51,7	25,3	***
13 à 18 mois suivant l’admission	19,5	16,5	3,0	
Ponctuelle, au 18 ^e mois	19,8	14,1	5,7	**

Seuils de signification : * = 10 %, ** = 5 %, *** = 1 %.

Source : Données administratives du ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale; compilation Direction de l’évaluation.

Note : Les **mesures d’employabilité** des services publics d’emploi regroupent la MFOR, le Projet de préparation à l’emploi, les Services d’aide à l’emploi, la Subvention salariale, le Soutien au travail autonome, le Contrat d’intégration au travail et le Programme de subventions aux entreprises adaptées.

Études

Durant les 12 mois suivant leur admission, près d’un participant sur deux (47,2 %) a déclaré être retourné aux études ou avoir suivi une formation, comparativement à 34,7 % chez les non-participants, d’où un écart significatif de 12,6 points de pourcentage favorable aux participants (tableau 13). Un peu plus d’un participant sur trois (36,8 %) a déclaré être aux études ou en formation à temps plein. L’écart de 8,2 points de pourcentage avec les non-participants à ce chapitre est significatif.

Même si la présence aux études a diminué chez les participants dans les 13 à 18 mois suivant l’admission au Programme objectif emploi (37,2 %), les données du tableau 13 indiquent toutefois une participation plus grande aux études à temps plein tant chez les participants que chez les non-participants (plus de 70 %). Toutefois, les écarts entre les participants et les non-participants ne sont pas significatifs aux seuils usuels de signification.

Tableau 13 – Présence aux études des participants et des non-participants au Programme objectif emploi dans les mois qui ont suivi l’admission

INDICATEUR	Résultats bruts		Écart net	Indice de signification
	Participants	Non-participants	p.p.	
Présence aux études (%)				
12 mois suivant l’admission	47,2	34,7	12,6	***
13 à 18 mois suivant l’admission	37,2	34,7	2,5	
18 mois suivant l’admission	55,4	45,7	9,8	***
Présence aux études à temps plein (%)				
12 mois suivant l’admission	36,8	28,7	8,2	***
13 à 18 mois suivant l’admission	73,1	77,1	-4,1	
18 mois suivant l’admission	50,1	42,7	7,4	**

Seuils de signification : * = 10 %, ** = 5 %, *** = 1 %.

Source : Sondage auprès des participants et des non-participants; compilation Direction de l’évaluation.

En moyenne, les participants ont passé environ 25 semaines aux études dans les 12 mois suivant leur admission, soit un nombre de semaines semblables à celui des non-participants. Dans les 13 à 18 mois suivant leur admission, les participants ont passé environ 6 semaines aux études, ce qui ne les distingue pas des non-participants (5,9 semaines). Enfin, pour un peu plus d'un participant sur trois (35,3 %), le temps passé aux études leur aura permis d'obtenir un diplôme, soit une proportion semblable à celle des non-participants.

Tableau 14 – Temps passé aux études et obtention d'un diplôme des participants et des non-participants au Programme objectif emploi dans les mois qui ont suivi l'admission (nombre moyen de semaines aux études)

INDICATEUR	Résultats bruts		Écart net	Indice de signification
	Participants	Non-participants		
Temps aux études (semaine)				
12 mois suivant l'admission	25,2	24,6	0,6	
13 à 18 mois suivant l'admission	6,1	5,9	0,3	
18 mois suivant l'admission	36,5	38,1	-1,6	
Proportion de temps aux études (%)				
12 mois suivant l'admission	48,5	47,3	1,2	
13 à 18 mois suivant l'admission	23,6	22,5	1,1	
18 mois suivant l'admission	46,8	48,9	-2,0	
Obtention d'un diplôme (%)	35,3	35,9	-0,6	

Seuils de signification : * = 10 %, ** = 5 %, *** = 1 %.

Source : Sondage auprès des participants et des non-participants; compilation Direction de l'évaluation.

En bref, la participation au Programme objectif emploi a des effets positifs sur plusieurs indicateurs dans les 18 mois suivant l'admission. En ce qui concerne la participation au marché du travail, on note des effets nets positifs en faveur des participants indiquant une amélioration de la situation de ceux-ci au regard de la présence en emploi, des heures travaillées et de la rémunération d'emploi. La participation au Programme a également pour effet de réduire le recours à l'aide sociale. Du côté du recours à l'assurance-emploi, aucune différence significative n'est observée entre les participants et les non-participants, hormis le fait que peu d'entre eux y ont eu recours. Enfin, il ressort aussi de l'analyse que les participants sont plus susceptibles de recourir à des mesures d'employabilité des services publics d'emploi ou encore d'être présents aux études.

4 CONCLUSION

Avec le Programme objectif emploi, le gouvernement souhaite offrir une aide financière majorée ainsi qu'un accompagnement personnalisé à tous les participants en vue de favoriser, ultimement, l'intégration en emploi du plus grand nombre possible. Il permettrait ainsi de rendre disponible une main-d'œuvre potentielle pour pourvoir les milliers d'emplois vacants.

Avec une prise en charge plus rapide des primo-demandeurs admissibles au Programme d'aide sociale, le Programme objectif emploi vise une participation accrue aux mesures d'employabilité des services publics d'emploi par les participants, afin de maximiser la probabilité d'une intégration durable au marché du travail.

Il ressort de l'analyse que le Programme objectif emploi à des effets positifs et significatifs sur la participation au marché du travail. Sur l'ensemble des indicateurs considérés (présence en emploi, heures travaillées, temps passé en emploi, rémunération d'emploi), les participants s'en tirent mieux que les non-participants. C'est donc dire que les participants ont davantage amélioré leur situation sur ce plan que les non-participants, leur permettant ainsi une meilleure intégration au marché du travail.

Par ailleurs, la participation au Programme fait diminuer le recours à l'aide sociale et, de ce fait, le temps passé à l'aide sociale. Le Programme a donc des effets sur le recours à l'aide sociale en y réduisant le temps passé et ces effets sont également significatifs.

Il ressort aussi de l'analyse que les participants sont, dans une proportion significative, davantage susceptibles que les non-participants de participer à des mesures d'employabilité des services publics d'emploi. Le Programme atteint donc l'un de ces objectifs, à savoir une participation accrue aux mesures d'employabilité des services publics d'emploi. Ainsi, la prise en charge plus rapide des primo-demandeurs et l'accompagnement qui en découle se sont traduits par un rehaussement de la participation aux mesures des services publics d'emploi, rehaussement qui n'est pas étranger aux effets positifs du Programme soulevés précédemment. Dans cette même veine, les résultats de l'étude indiquent également que les participants au Programme affichent une plus forte proportion à être aux études ou en formation à la suite de leur admission au Programme.

En outre, les indicateurs concernant certains aspects de la vie personnelle, sociale et professionnelle indiquent que le Programme objectif emploi favorise la prise en charge et l'autonomie des personnes dans le but d'une éventuelle intégration au marché du travail. Également, les participants apprécient la prise en charge et l'accompagnement par un agent d'aide à l'emploi qui leur ont été offerts dans le cadre du Programme.

En somme, les résultats indiquent des effets positifs et significatifs du Programme sur l'ensemble des indicateurs à l'étude, soit

- l'intégration au marché du travail (présence en emploi, semaines travaillées, rémunération, etc.);
- la diminution du recours à l'aide sociale;
- l'augmentation du recours aux mesures des services publics d'emploi;
- l'augmentation de la participation aux études ou à de la formation.

Ces résultats démontrent donc que le Programme objectif emploi atteint ses objectifs en favorisant l'intégration au marché du travail et génère ultimement une amélioration générale de la condition de vie des personnes qui y ont participé. On peut ainsi en conclure, sur la base des différents indicateurs retenus pour la mesure des effets du Programme, que l'approche préconisée auprès des primo-demandeurs porte fruit.

ANNEXE 1

Le cadre logique du Programme objectif emploi

Raison d'être	Faire en sorte que les primo-demandeurs d'aide sociale recouvrent leur autonomie financière et ainsi contribuent au développement économique du Québec.
Cible	Offrir aux primo-demandeurs d'aide sociale un accompagnement personnalisé afin qu'ils intègrent plus rapidement le marché du travail et recouvrent leur autonomie financière.
Clientèle visée	Le Programme objectif emploi s'adresse aux primo-demandeurs, c'est-à-dire aux personnes qui sont admissibles à l'aide sociale et qui n'ont jamais reçu une AFDR. Sont toutefois exclues, notamment, les personnes ▪ admissibles au Programme de solidarité sociale (la personne ou son conjoint); ▪ considérées comme hébergées au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux; ▪ hébergées dans un centre offrant des services en toxicomanie; ▪ demandeuses d'asile; ▪ tenues de loger dans un établissement en vue de leur réinsertion sociale (sauf exception). Les personnes admissibles à une allocation pour contraintes temporaires (CTE), sauf les allocations accordées pour une raison de santé d'une durée supérieure à trois mois, pourront faire le choix de participer au Programme si elles le souhaitent. Cette décision sera toutefois irrévocable et ces personnes ne pourront pas bénéficier de l'allocation pour CTE dans le cadre du Programme. Notons aussi que les dispositions du Programme s'appliquent également aux familles comptant au moins une personne y participant.
Objectifs	Le Programme vise ▪ à favoriser la participation au marché du travail d'un plus grand nombre de prestataires; ▪ à diminuer les entrées à l'assistance sociale; ▪ à augmenter le taux de sortie de l'assistance sociale; ▪ à diminuer la durée de présence à l'assistance sociale; ▪ à diminuer les retours à l'assistance sociale.
Nature de l'intervention	L'intervention se caractérise par l'obligation d'une évaluation des besoins d'aide à l'emploi des primo-demandeurs et l'élaboration d'un plan d'intégration à l'emploi personnalisé obligatoire. Durant le Programme, le participant doit obligatoirement faire l'une ou l'autre des activités suivantes : ▪ de la recherche d'emploi encadrée par un accompagnement significatif; ▪ des activités de développement des compétences; ▪ des activités de développement social. En contrepartie, le participant bénéficie d'une prestation du Programme, d'une allocation de participation, d'un remboursement de certains frais ainsi que d'un accompagnement significatif ou d'un soutien accru. En cas de manquement à ses obligations, le participant pourrait se voir appliquer des sanctions. La participation au Programme est de 12 mois, avec certaines possibilités de prolongation. La participation peut être continue ou consister en plusieurs épisodes discontinus. Cependant, en aucun cas la participation ne pourra dépasser 24 mois consécutifs.

Ressources investies	Ressources financières : au moment d’écrire le cadre d’évaluation, le gouvernement du Québec a accordé des crédits totalisant 7,6 millions de dollars au ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale. De plus, le Programme offre des allocations de participation bonifiées. Ressources matérielles : les quelque 135 bureaux de Services Québec avec leurs points de service sont la porte d’entrée. Services Québec assure sa présence par un réseau composé de 17 directions régionales qui coordonnent, avec le soutien d’unités centrales à Emploi-Québec et au Ministère, les services publics d’emploi offerts localement et les services de solidarité sociale. Ressources humaines : aux employés des CLE et des bureaux de Services Québec s’ajoutent le personnel des unités centrales ou régionales concerné par le Programme ainsi que les membres des organismes voués au développement de la main-d’œuvre et de l’emploi, en plus d’établissements d’enseignement et de consultants privés.
Processus opérationnels	• Vérifier l’admissibilité du ménage à l’AFDR. • Vérifier l’admissibilité de la personne au Programme. • Informer les clients potentiels du Programme sur ses objectifs et ses modalités. • Réaliser une entrevue d’évaluation et d’aide à l’emploi. • Élaborer un plan d’intégration en emploi personnalisé précisant les engagements de chacune des parties. • Fournir un accompagnement personnalisé et soutenu. • Faire le suivi et la gestion du plan d’intégration en emploi ainsi que du versement de l’allocation de participation et des frais supplémentaires. • Appliquer les principes de réciprocité (sanctions).
Résultats opérationnels	• Nombre de personnes ayant déposé une demande d’AFDR. • Nombre et proportion de clients potentiels au Programme ayant déposé une demande d’AFDR. • Nombre et proportion de clients potentiels au Programme présents à l’entrevue d’évaluation et d’aide à l’emploi. • Délai écoulé entre le dépôt de la demande et l’entrevue d’évaluation et d’aide à l’emploi. • Nombre et proportion de clients potentiels admis au Programme. • Nombre et proportion de clients potentiels non admis au Programme et motifs de refus. • Nombre et proportion de personnes admises au Programme dont le chèque a été retenu (AMAM) pour les amener à rencontrer l’agent d’aide à l’emploi afin d’établir le plan d’intégration en emploi. • Nombre et proportion de personnes admises au Programme qui ont été convoquées et qui se sont désistées et motifs de désistement. • Délai écoulé entre l’admission au Programme et l’entrevue d’évaluation et d’aide à l’emploi. • Nombre et proportion de personnes admises au Programme ayant bénéficié d’une entrevue d’évaluation et d’aide à l’emploi, globalement et ○ avant leur admission au Programme; ○ avant le 1^{er} jour du 2^e mois suivant leur admission. • Nombre et proportion de personnes admises au Programme ayant un plan d’intégration à l’emploi selon que le plan a été convenu ou imposé. • Répartition des personnes admises au Programme selon le type de plan d’intégration : ○ recherche d’emploi; ○ développement de l’employabilité; ○ développement des habiletés sociales. ▪ Nombre et proportion de personnes admises au Programme pour lesquelles des sanctions ont été appliquées et montant de ces sanctions. ▪ Nombre et proportion de personnes admises au Programme ○ qui ont terminé leur participation au Programme; ○ qui ont interrompu leur participation, et motifs d’interruption. ▪ Durée de la participation au Programme.

Effets et répercussions	Effets à court terme ▪ Augmentation de la mise en mouvement chez les primo-demandeurs : ○ recherche d'emploi encadré (clubs de recherche d'emploi, activités de recherche d'emploi avec suivi, etc.); ○ démarche de développement de l'employabilité (mesures de formation de la main-d'œuvre et projets de préparation à l'emploi); ○ participation à d'autres mesures actives (ex. : subventions salariales); ○ développement des habiletés sociales. ▪ Amélioration du taux de personnes ayant terminé leur participation aux mesures. Effets ultimes ▪ Hausse du taux de sortie des primo-demandeurs, notamment en raison de l'obtention d'un emploi. ▪ Diminution des entrées à l'assistance sociale chez les primo-demandeurs. ▪ Diminution de la durée de présence à l'assistance sociale des primo-demandeurs. ▪ Diminution des retours à l'assistance sociale des primo-demandeurs.
---	--

ANNEXE 2

« Chapitre II : Plan d'intégration en emploi » du *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles* (RLRQ, chapitre A-13.1.1, r. 1, titre IV.1)

177.12. Le plan d'intégration en emploi d'un participant prend effet le premier jour du deuxième mois suivant la date de la décision ayant reconnu son admissibilité. Le ministre et le participant peuvent toutefois convenir d'une prise d'effet à une date plus hâtive.

177.13. Tout participant qui, au début ou en cours de participation, démontre, par la production d'un rapport médical, qu'il se trouve dans la situation prévue au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 53 de la Loi pour une période inférieure à 12 semaines est exempté de l'obligation de réaliser les engagements prévus à son plan d'intégration en emploi pendant cette période.

L'obligation de réaliser les engagements prévus au plan s'applique à nouveau à compter de la semaine qui suit celle où le participant cesse de se trouver dans la situation visée au premier alinéa.

177.14. Lorsque son plan d'intégration en emploi prévoit l'obligation d'accepter un emploi offert, le participant peut néanmoins refuser un emploi dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

1° dans le cadre de l'emploi offert, il serait soumis à des conditions de travail qui :

a) contreviennent à l'ordre public ou à une disposition de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) ou de la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1);

b) sont susceptibles de mettre en danger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychologique, notamment parce que l'emploi comporte des tâches trop difficiles à accomplir compte tenu de son état de santé, de ses capacités physiques ou de son handicap;

c) exigent l'accomplissement d'un volume de tâches ou un nombre d'heures de travail nettement supérieurs aux attentes prévisibles pour un tel emploi;

2° l'emploi offert est inoccupé à la suite d'une grève ou d'un lock-out;

3° l'horaire de travail proposé est incompatible avec ses obligations familiales, notamment parce qu'il doit prendre soin de son conjoint, d'un enfant ou d'un proche parent;

4° l'emploi offert lui occasionne des frais, notamment de garde ou de déplacement, plus importants que la rémunération proposée, déduction faite des montants prévus aux paragraphes 1 à 5 de l'article 113;

5° l'accès au lieu de travail lui est difficile, notamment en raison de son éloignement ou du manque de moyen de transport adéquat pour s'y rendre;

6° il doit accompagner son conjoint ou un enfant à charge vers un autre lieu de résidence;

7° il obtient l'assurance raisonnable d'un autre emploi dans un avenir immédiat;

8° il n'a pas les compétences requises pour exercer l'emploi offert.

177.15. Lorsque son plan d'intégration en emploi prévoit l'obligation de maintenir un lien d'emploi, l'abandon d'un emploi par un participant ne constitue pas un manquement à cette obligation dans l'une ou l'autre des circonstances prévues à l'article 177.14.

En outre, le participant ne commet pas un manquement à cette obligation s'il abandonne son emploi dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

1° il a été victime de discrimination fondée sur un des motifs prévus à la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12);

2° il a été victime de harcèlement psychologique ou sexuel au travail;

3° il a fait l'objet d'intimidation, d'une mesure discriminatoire ou de représailles ou d'une menace de congédiement en raison de son appartenance à une association de travailleurs ou parce qu'il a exercé un droit reconnu par une loi;

4° il a subi des pressions indues de la part de son employeur pour qu'il quitte son emploi;

5° il a connu des relations conflictuelles avec un supérieur, dont la cause ne lui est pas essentiellement imputable;

6° il a subi une modification importante de ses conditions de rémunération ou un retard indu à être rémunéré pour du travail accompli.

177.16. Le participant qui est congédié ne contrevient pas à l'obligation de maintenir son lien d'emploi à moins que la perte d'emploi ne soit attribuable à une faute de sa part.